

Flash cultures - N°1





Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural

COLZA D'HIVER:

Résultats des Berlèses réalisées à la Chambre d'Agriculture du Jura



Vous trouverez dans les tableaux ci-après, les résultats des Berlèses débutées en tout début d'année (du 6 au 11/01) sur 18 parcelles. La plupart des parcelles avaient déjà été suivies en novembre-décembre. Mais puisqu'il est encore possible de raisonner la lutte contre les larves d'altises, des nouveaux suivis ont été lancés. Toutefois, les règles de décision évoluent en ce qui concerne les seuils d'intervention. On ne comptabilise plus que les larves L2 et L3, c'est-à-dire les plus grosses et non les L1 les plus petites que l'on ne voit pas toujours si l'on n'est pas bien équipé (loupe). Terres Inovia estime que ces dernières ne devraient pas avoir le temps d'évoluer en stade L2 et L3, soit les stades préjudiciables pour le colza avant la reprise de végétation et le début de la montaison.

Seuils d'intervention à la sortie de l'hiver :

- Si moins de 2 larves (L2+L3)/pied, ne pas traiter sauf si poids frais < à 10 g/pied de colza,
- Si 2 à 5 larves/pied traiter si poids frais < à 45 g/pied de colza et ne pas traiter si poids frais > à 45 g par pied de colza,
- Si plus de 5 larves/pied traiter sauf si poids frais > à 80 g/pied de colza.

Lieu*	Type de sol	Date prélèvem ent colza	Poids frais en g/pied	Nombre total larves/pied (L1+L2+L3)	Nombre larves L2+L3/pie d	Risque
Les Hays Guyon	L	07/01	6	0,1	0	
Sermange Gaidot	Α	11/01	12	2,6	1,4	
Annoire BSV Feliciano T	Α	08/01	16	11,1	5,48	
Annoire BSV LG Aviron T	Α	08/01	21	12,1	5	
Champdivers Rouge Fiente	Α	06/01	22	9,3	2,7	
St Aubin BSV Breton	Α	08/01	26	2,4	0,7	
Malange Gaidot	Α	11/01	29	1,6	0,45	
Petit-Noir Blanc T	Α	07/01	31	8,7	2,5	
Champdivers Rouge Fumier	Α	06/01	39	10,2	5,75	
Bletterans	Α	06/01	42	4,2	0,95	
Asnans Blanc T	L	07/01	53	3,0	0,25	
Saint-Loup Ozanon T	L	08/01	58	16,9	9,4	
Saint-Lothain T	Α	07/01	60	7,5	1,6	
Annoire Chevalier T	Α	07/01	69	3,3	1,45	
Petit-Noir Vincent T	Α	07/01	73	9,5	3,6	
St Aubin Seguin T	L	06/01	76	3,3	1,4	
St Aubin Breton Limon T	Ĺ	06/01	80	3,9	2,23	
Beaufort	Α	06/01	126	2,9	1,2	

^{*} Toutes ces situations ont reçu une protection insecticide durant l'automne, de 1 à plusieurs traitements dont parfois un Boravi WG.

A: argileux ou limono argileux L: limoneux.

Que retenir?

- Toutes les parcelles sont concernées par la présence d'altises mais à des degrés divers, de moins d'une larve par pied à presque 17 larves par pied.
- Que l'on retienne toutes les larves ou seulement les L2 et L3 ne changent pas l'analyse de risque excepté pour quelques parcelles. À partir du total des larves L2 et L3 et du poids frais par pied, les parcelles à risque sont signalées par un rectangle rouge. A l'inverse, celles considérées sans risque (T non conseillé) ont un rectangle vert.
- Après le nombre de larves par pied, le poids frais reste le principal facteur de risque. En dessous de 45 g par pied, 50 % des parcelles atteignent le seuil de traitement. Au-dessus de 45 g par pied, seuls 12,5 % des parcelles le dépassent. Cela peut servir de base de raisonnement pour les parcelles pour lesquelles on ne bénéficie pas de berlèse.

Comparatif T et NT.

Dans cinq parcelles, nous avons prélevé du colza dans le témoin non traité (sans insecticide) et dans la parcelle traitée avec une ou plusieurs « pyréthrinoïdes » et parfois un Boravi WG à l'automne. On ne constate pas de différence significative à propos du nombre de larves, T ou NT.

Lieu	Boravi WG automne 2020	Date prélèvement colza	Poids frais en g/pied	Nombre total larves/pied (L1+L2+L3)	Nombre larves L2+L3/pied	Risque
Petit-Noir Blanc T	Oui (27/11)	7/01	31	8,7	2,5	
Petit-Noir Blanc NT		7/01	37	9,4	2,4	
Asnans Blanc T	Oui	7/01	53	3,0	0,25	
Asnans Blanc NT		7/01	45	3,5	0,45	
St Aubin Seguin T	Oui (27/11)	6/01	76	3,3	1,4	
St Aubin Seguin NT		6/01	67	4,5	1,2	
Petit-Noir Vincent T	Non	7/01	73	9,5	3,6	
Petit-Noir Vincent NT		7/01	67	7,8	3,75	
St Aubin Breton TB T	Non	6/01	80	3,9	2,23	
St Aubin Breton TB NT		6/01	72	2,7	1,55	

Comparatif produit organique et variété

Dans deux parcelles de Champdivers, l'une avec des fientes de volaille et l'autre avec du fumier, nous avons voulu évaluer l'effet de l'apport organique à l'aide de carré sans apport. Si l'apport de matière organique a un effet positif sur le poids frais du colza, difficile de dire qu'il a un effet dans un sens ou dans l'autre sur le nombre de larves. Au final, le risque « larves d'altises » qu'il y ait eu apport ou non ne change pas, mais probablement la sécheresse en début d'automne a limité les effets de l'apport organique sur la croissance du colza.

Dans la parcelle d'Annoire, le nombre de larves par pied sont comparables pour les deux variétés testées. Il ne semble donc pas y avoir d'effet de la variété.

Lieu	Date prélèvement colza	Poids frais en g/pied	Nombre total larves/pied (L1+L2+L3)	Nombre larves L2+L3/pied	Risque
Champdivers Rouge Fumier	6/01	39	10,2	5,75	
Champdivers Rouge sans fumier	6/01	13	10,8	3,35	
Champdivers Rouge Fiente	6/01	22	9,3	2,7	
Champdivers Rouge Sans Fiente	6/01	16	9,6	3,5	
Annoire BSV Feliciano T	8/01	16	11,1	5,48	
Annoire BSV LG Aviron T	8/01	21	12,1	5	

CONCLUSION

Toutes situations confondues, les résultats des berlèses de ce début d'année indiquent qu'une parcelle sur deux est à risque et donc doit être traitée en sortie d'hiver. Aucun élément ne peut être mis en avant pour expliquer le niveau de variabilité des populations larvaires dans les pieds de colza. Même si nous constatons des secteurs géographiques moins touchés que d'autres, le réseau est bien insuffisant pour avancer plus concrètement sur ce sujet.

C'est le poids frais qui reste encore le plus à même de vous guider dans votre raisonnement, notamment en l'absence de berlèse. Plus il sera faible plus le risque sera élevé et plus le traitement « Boravi WG » sera conseillé. En cas d'utilisation de ce dernier, il faut que les conditions climatiques soient favorables c'est-à-dire > à 7°C dans les jours suivant l'application et qu'il n'y ait pas de reprise de végétation ou de croissance rapidement derrière le traitement. Terres Inovia a constaté des gains minimes (environ 1 q/ha) lorsque la reprise a lieu juste après le traitement. La dose de Boravi WG autorisée est de 1,5 kg/ha + adjuvant pour acidifier l'eau. La ZNT comme la DVP sont de 20 m pour ce produit.

Message élaboré par les techniciens de la Chambre d'agriculture du Jura agréée sous le numéro FC 00551 pour le conseil indépendant.